

Répartition d'une indivision

Par **praline34**, le **25/10/2015** à **18:19**

Bonjour,

J'ai une maison en indivision avec mon épouse, à 50/50 Nous sommes mariés sous le régime de la séparation. Je veux sortir de cette indivision, quitte à divorcer si cela est nécessaire.

Un avocat que je viens de consulter m'affirme qu'il peut contraindre mon épouse de prouver sa contribution effective à l'indivision et que, si celle-ci est nulle (ce qui est le cas^(*)), elle n'aura rien.

Cette affirmation me semble étonnante !
Qu'en-est-il en réalité ?

(*) le remboursement du prêt, les impôts et l'entretien : tout a été payé par mon salaire.